

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

*Nombre de conseillers*

*En exercice : 52  
Présents : 41  
Procurations : 5  
Votants : 46  
Absents : 6*

Date de convocation : 22/09/2021

**Secrétaire de séance** : C PASTRE

**Absents** : K ESSAYAR, D BERAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

**En présence des suppléants non votants** : JP MARRON.

**Objet** : Compte rendu des délibérations du Bureau.

**DELBUR22062021-01 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA REALISATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de passation de convention dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification ou résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitée à 10 000€ sur les dépenses de la CCBA,

Vu la délibération du conseil municipal de Lachapelle-sous-Aubenas sollicitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU en date du 6 mai 2021,

Vu l'arrêté du Président de la CCBA n°ARR.2021/07 du 18 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lachapelle-sous-Aubenas,

Considérant que le contenu de la modification simplifiée ne concerne que le règlement écrit et peut être réalisée en régie sans complexité et surcharge de travail excessives pour le service,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de services pour la réalisation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.

**DELBUR22062021-02 Validation du programme d'actions du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) pour le financement d'actions en matière agricole et alimentaire**

Le Président rappelle que l'agriculture fait partie des 3 axes prioritaires de la politique de la CCBA, dont la volonté est de permettre le renouvellement et le maintien de l'activité agricole sur le territoire et de faciliter la consommation de proximité.

Suite à la candidature au Projet Alimentaire Territorial, le territoire a été labellisé niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

A ce titre, le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire s'inscrit totalement dans la politique agricole et alimentaire de l'EPCI et contribue positivement à sa dynamique en apportant des financements complémentaires sur les actions déjà prévues.

### **Les Contrats Territoriaux de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A)**

Les contrats de transition agricole et alimentaire sont une nouvelle politique de territorialisation des politiques agricoles du Département.

Le Conseil Départemental redirige vers les EPCI sélectionnés une part significative des moyens financiers accordés à ses partenaires (Chambre d'agriculture, Agribio 07 et Ardèche le Goût) sous forme de mise à disposition de moyens d'ingénierie.

Ces services, au service des territoires et selon leurs volontés, sont articulés autour de 4 priorités et du « catalogue » d'actions proposées par les partenaires :

1. Restaurer et conquérir des surfaces agricoles
2. Adapter les filières agricoles au changement climatique et développer leur capacité de résilience
3. Permettre aux Ardéchois d'accéder à une alimentation responsable
4. Produire de l'énergie renouvelable

Ces actions sont mises en place sous la forme d'un contrat annuel et sur la base d'un plan d'actions adapté aux spécificités de chaque territoire.

Les partenaires contribuent également aux financements de ces actions.

### **Les fiches actions pour l'année 2021**

#### • **Etude foncier et changement climatique**

Réalisation du diagnostic foncier agricole et lien au changement climatique afin de :

- Disposer d'une cartographie des secteurs à enjeux agricoles adaptés au changement climatique ;
- Protéger et reconquérir du foncier agricole sur la base de cette cartographie ;
- Faciliter l'installation d'agriculteurs.

#### • **L'Ardèche s'invite au Menu**

Réalisation d'un événement d'une à deux semaines valorisant les lieux de restauration collective (cantines, EHPAD...) proposant un menu local afin :

- D'accompagner les professionnels à développer les approvisionnements de proximité ;
- De développer l'économie du territoire ;
- De communiquer sur l'engagement de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et des établissements auprès des consommateurs et des usagers ;
- De valoriser l'utilisation de produits locaux et de qualité dans la restauration collective

#### • **Enquête auprès des acteurs de l'hôtellerie de plein air et restauration commerciale**

Réalisation d'une enquête auprès des acteurs de la restauration commerciale (restauration traditionnelle et hôtellerie de plein air), dans le but de mesurer l'intérêt de ces acteurs quant à l'introduction de produits locaux dans leur offre de produits, et identifier les freins et leviers pour ce faire. Objectifs :

- Resserrer les liens entre les acteurs économiques du territoire ;
- Accompagner les professionnels à développer les approvisionnements de proximité ;
- Valoriser l'utilisation de produits locaux et de qualité dans la restauration commerciale.

### **Calendrier prévisionnel et financements**

Les actions de ce contrat sont idéalement finalisées avant la fin de l'année 2021 et comptent 25 jours de travail (20 jours gratuits et 5 jours à prendre en charge par la CC), réparties de la façon suivante :

- **Diagnostic foncier et changement climatique** : 19 jours, réalisé par la Chambre d'Agriculture.

**Prise en charge** : 9.5 jours par le CD07, 9.5 jours par la CA07.

- **L'Ardèche s'invite au Menu** : 6 jours, réalisé par Ardèche le Goût

**Prise en charge** : 4.8 jours par le CD07, 1.2 jours par Ardèche le Goût

- **Enquête sur la restauration commerciale et l'hôtellerie de plein air** : 5 jours, réalisée par Ardèche le Goût.

**Prise en charge** : 5 jours par la CC du Bassin d'Aubenas.

| Prise en charge (HT)   | Conseil Départemental | Chambre d'Agriculture | Ardèche le Goût | CCBA           | TOTAL              |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------|----------------|--------------------|
| Diagnostic foncier et changement climatique                          | 4 750 €               | 4 750 €               |                 |                | 9 000 €            |
| L'Ardèche s'invite au Menu   | 2433.6 €              |                       | 608.4 €         |                | 3 042 €            |
| Enquête sur la restauration commerciale et l'hôtellerie de plein air |                       |                       |                 | 2 535 €        | 2 535 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 183.6 €</b>      | <b>4 750 €</b>        | <b>608,4 €</b>  | <b>2 535 €</b> | <b>14 577 € HT</b> |

Au total, l'autofinancement de la CCBA est de 20%.

Ces actions étaient prévues dans le programme d'actions PAT pour l'année 2021.

A noter que le travail réalisé par AgriBio Ardèche sur l'alimentation pour les populations en situation de précarité au travers du dispositif « Défi des Familles à Alimentation Positive » est intégralement pris en charge par le LEADER et le Conseil Départemental via un autre dispositif sur notre territoire. (30 jours d'ingénierie).

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le programme d'actions proposé pour le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire pour 2021 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel évalué à 14 577€ HT de dépenses totales avec un autofinancement de la part de la CCBA évalué à 2 535€ HT, soit 3 043€ TTC, pour un financement sollicité auprès du Conseil Départemental et des partenaires de 12 042 € HT ;
- Autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire pour l'année 2021 et à solliciter les financements mobilisables auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier;
- Décide d'inscrire aux budget 2021 les sommes correspondantes à cette démarche et ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELBURO6072021-01 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2021-01 BOULANGERIE CHAZOT**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210928-DEL28092021-23-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n° AEPV2021-01 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 5 juillet 2021 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « BOULANGERIE CHAZOT » à Vals-les-Bains qui s'élève à 40 000€HT pour l'acquisition de matériel professionnel (diviseuse, tour réfrigérée, ...) permettant de relancer dans la rue Jean Jaurès l'activité de la boulangerie traditionnelle de Mme Marie-Hélène CHAZOT, la gérante ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000.00€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise BOULANGERIE CHAZOT à Vals-les-Bains, gérée par Mme Marie-Hélène CHAZOT, dossier n° AEPV2021-01, s'élevant à 4 000€ pour 40 000€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition de matériel professionnel.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire Boulangerie CHAZOT pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

**DELBUR06072021-02 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n° AEPV2021-02 LA BELLE FARINIÈRE**

Vu le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n° DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n° DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210928-DEL28092021-23-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2021-02 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 5 juillet 2021 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « SARL LA BELLE FARINIÈRE » à Lavilledieu qui s'élève à 10 230€HT pour l'acquisition de matériel professionnel (tour réfrigérée, ...) et le passage à l'éclairage LED du magasin permettant de dynamiser l'activité de la boulangerie pâtisserie des époux CAPELLO Guillaume et Nadège et CULLET André et Catherine, les gérants ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 10 230.00€HT pour une subvention sollicitée de 1 023€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise SARL LA BELLE FARINIÈRE à Lavilledieu, gérée par CAPELLO Guillaume et Nadège et CULLET André et Catherine, dossier n°AEPV2021-02, s'élevant à 1 023€ pour 10 230€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition de matériel professionnel et le changement d'éclairage du magasin.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SARL La Belle Farinière pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

#### **DELBUR06072021-03 SUBVENTION Aide à l'immobilier d'entreprise - dossier n°AIE2021-01 LABORATOIRE DE FABRICATION MAISON BORRELY**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement n°1407/2013, de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté n°SA 49435 (ex N°SA 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 5 février 2018 et du 5 novembre 2018 du Conseil Départemental de l'Ardèche, approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise départemental ainsi que le modèle de convention de délégation de compétence d'octroi à intervenir avec les EPCI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n° DEL29112018-02 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise par la communauté de communes ainsi que son règlement d'attribution et donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions de délégation d'octroi au Conseil Départemental le cas échéant et les conventions attributives de l'aide ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas du 17 mai 2019 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Monsieur le Secrétaire  
007-200073245-20210928-DEL28092021-23-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021



**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 8 300€ HT (9 960€ TTC) maximum.

**DELBUR14092021-01 AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022 POUR LA COMMUNE D'AUBENAS**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune d'Aubenas en date du 2 septembre 2021 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2022,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de la tenue de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentation touristiques et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la demande de la commune d'AUBENAS d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2022, à savoir :

**Tous secteurs sauf automobiles**

- 9 et 16 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 3 juillet 2022
- 5 septembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

**Secteur automobile**

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

**Le Conseil Communautaire donne acte du compte rendu des délibérations du Bureau.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 29 septembre 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

